RÈGLEMENT MUNICIPAL Nº 2018-362

Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés dans le quartier de Westboro.

ATTENDU QUE selon l'article 38 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13, le conseil d'une municipalité peut établir une restriction provisoire dans une ou plusieurs zones définies de son territoire;

ATTENDU QUE le 10 octobre 2018, le Conseil municipal a adopté une résolution pour exiger que la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville réalise une étude sur les politiques relatives à l'utilisation du sol pour les triplex et les habitations de plus de 400 m² de surface hors œuvre dans le secteur décrit ci-dessous, et qu'elle détermine la pertinence et la compatibilité de ce type d'habitation dans le contexte de la densification du secteur à l'étude:

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal adopte ce qui suit :

- 1. Les dispositions suivantes s'appliquent aux terrains désignés R3R situés dans le secteur A de l'annexe 1 du présent règlement municipal :
 - a) Un triplex ne peut avoir une surface hors œuvre de plus de 400 m²;
 - b) Les triplex qui ne respectent pas les normes de rendement du zonage actuel ne sont pas autorisés dans le secteur.
- 2. Le présent règlement municipal est abrogé le 10 octobre 2019.

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le 10 octobre 2018.

